



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218  
SITE WEB : [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)

Personne-ressource : David Liptrott  
Coordonnateur principal, Service aux membres  
Téléphone : (416) 943-4668  
Courriel : [dliptrott@mfda.ca](mailto:dliptrott@mfda.ca)

**Bulletin n° 0100 – M**  
Le 12 octobre 2004

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignement sur l'adhésion

**Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société**

---

### Délais de dépôt des documents financiers pour 2004-2005

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, le Service aux membres de l'ACFM n'enverra plus de lettre de rappel aux membres de l'ACFM pour porter à leur attention l'obligation de déposer leurs documents financiers.

On rappelle aux membres que, à moins d'être expressément assujettis au dépôt anticipé qui constitue l'une des exigences applicables aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur, ils ont l'obligation de déposer auprès de l'ACFM un exemplaire non vérifié de leur Rapport et questionnaire financiers **dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que leurs états financiers vérifiés et un exemplaire vérifié de leur Rapport et questionnaire financiers **dans les 90 jours suivant la fin de leur exercice financier.**

La Règle 3.5.5b) de l'ACFM sanctionne d'une amende ou d'une cotisation l'omission du membre ou de son vérificateur de déposer un rapport, un formulaire ou des états financiers exigés en vertu de la Règle 3 de l'ACFM. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2003, l'ACFM perçoit des frais en cas de dépôt en retard de l'information, selon les montants prescrits à l'annexe A ci-jointe.

Un tableau indiquant les délais de dépôt des documents financiers pour 2004-2005 est joint à l'annexe B des présentes.

(doc #43528)

## ANNEXE A

### ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERIS DE FONDS MUTUELS

#### COTISATIONS EN CAS DE DÉPÔT EN RETARD DE L'INFORMATION

	Type de dépôt	Délai de dépôt	Amende
1.	Rapport et questionnaire financiers annuel vérifié et états financiers vérifiés	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier du membre	250 \$ par jour ouvrable
2.	Rapport et questionnaire financiers non vérifié	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des délais de dépôt anticipé s'appliquent aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur.	100 \$ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'Association en vertu de la Règle 3	Selon le montant fixé par l'Association	100 \$ par jour ouvrable

## ANNEXE B

### ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS

#### DÉLAIS DE DÉPÔT DES DOCUMENTS FINANCIERS POUR 2004-2005

<b>RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS NON VÉRIFIÉ</b>		<b>RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS VÉRIFIÉ ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS</b>	
<b>FIN DU MOIS</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>	<b>FIN DE L'EXERCICE FINANCIER</b>	<b>ÉCHÉANCE</b>
30 septembre 2004	29 octobre 2004	30 septembre 2004	29 décembre 2004
31 octobre 2004	26 novembre 2004	31 octobre 2004	29 janvier 2005
30 novembre 2004	30 décembre 2004	30 novembre 2004	28 février 2005
31 décembre 2004	31 janvier 2005	31 décembre 2004	31 mars 2005
31 janvier 2005	28 février 2005	31 janvier 2005	2 mai 2005
28 février 2005	29 mars 2005	28 février 2005	30 mai 2005
31 mars 2005	28 avril 2005	31 mars 2005	29 juin 2005
30 avril 2005	30 mai 2005	30 avril 2005	29 juillet 2005
31 mai 2005	28 juin 2005	31 mai 2005	29 août 2005
30 juin 2005	29 juillet 2005	30 juin 2005	28 septembre 2005
31 juillet 2005	29 août 2005	31 juillet 2005	31 octobre 2005
31 août 2005	29 septembre 2005	31 août 2005	29 novembre 2005
30 septembre 2005	31 octobre 2005	30 septembre 2005	29 décembre 2005
31 octobre 2005	28 novembre 2005	31 octobre 2005	30 janvier 2006
30 novembre 2005	30 décembre 2005	30 novembre 2005	28 février 2006
31 décembre 2005	30 janvier 2006	31 décembre 2005	31 mars 2006

Les dates ci-dessus mentionnées ont été fixées en prenant en compte les jours fériés reconnus au Canada. Si un membre est tenu d'observer certains jours fériés décrétés par une province (c'est-à-dire que les bureaux du membre sont fermés ce jour-là), alors l'échéance peut être rajustée afin de prendre de tels congés en considération.